

## ATTESTATION D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

Nous soussignés, Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce, société de courtage d'assurances – 14 rue de Clichy – 75009 Paris, certifions que la **Fédération Française des Echecs** – BP 10054 – 78185 Saint Quentin En Yvelines Cedex, a souscrit par notre intermédiaire un contrat d'assurances **de Responsabilité Civile** auprès de la compagnie d'assurances **LA SAUVEGARDE**, sous le numéro **H18173001K**, ce tant pour son propre compte que pour celui des Assurés additionnels suivants :

- Les groupements sportifs affiliés, ligues régionales et comités départementaux, ainsi que leurs représentants légaux ou statutaires, leurs dirigeants, leurs préposés, rémunérés ou non, dans l'exercice de leurs fonctions,
- les bénévoles prêtant leur concours aux personnes morales assurées,
- les licenciés à la FFE,

Le contrat, conforme aux articles L.321-1 à L.321-9 et D.321-1 à D.321-5 du Code du Sport, a pour objet de couvrir ces Assurés lorsque leur Responsabilité Civile est mise en cause et/ou engagée dans le cadre de leurs activités.

Montant des garanties et franchises, y compris frais de défense :

Garantie	Montant	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels	8.000.000 € par sinistre et par an	Dommages corporels : néant
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 € par sinistre	200 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	300.000 € par sinistre et par an	1.500 € par sinistre

*Cette attestation ne saurait entraîner les Assureurs au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère suivant le tableau des garanties ci-dessus. Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.*

Fait à Paris le 15 Décembre 2017,

